

LE RECOURS A LA SALLE D'APAISEMENT MAS LES CONSTELLATIONS

PROCEDURE PCD ADM-004-V1

Date de création : 01/07/2019

Date de révision : /

Date de diffusion : 17/07/2019

Date prévue d'évaluation : /

REDACTION


Elodie **DESNE**, Psychologue – Equipe éducative



(Visa)

VALIDATION

Olivier **LEGAT**, Médecin psychiatre



(Visa)

APPROBATION

Valérie **CHARPENTIER**, Directrice



(Visa)

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure a pour but de décrire l'utilisation des salles d'apaisement sur la Maison d'accueil Spécialisée Les Constellations.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des professionnels éducatifs et soignants de la MAS les Constellations

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Le recours aux espaces de calme-retrait, d'apaisement – lettre de cadrage de l'ANESM
- Mise en place d'espaces d'apaisement – Outil pour l'amélioration des pratiques de la Haute Autorité de Santé, septembre 2016

DOCUMENTS ASSOCIES :

Projet d'établissement de la MAS des Constellations

MOTS CLES :

SALLE D'APAISEMENT - ESPACE DE CALME RETRAIT- LIBERTE ET SECURITE.

LE RECOURS A LA SALLE D'APAISEMENT MAS LES CONSTELLATIONS

PROCEDURE PCD ADM-004-V1

I Qu'est-ce qu'une salle d'apaisement ?

C'est	Ce n'est pas
<ul style="list-style-type: none"> • Un refuge • Un apaisement sensoriel • Un outil d'aide au retour au calme • Un lieu ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pièce d'isolement • Une sanction • Une solution de facilité

La MAS des Constellations s'est dotée de deux salles d'apaisement permettant à tout résident de se mettre en retrait quand le besoin s'en fait sentir afin de réduire les stimulations sensorielles provoquées par la collectivité.

La salle d'apaisement est avant tout un outil à visée préventive mis à la disposition des professionnels de la MAS des Constellations pour l'accompagnement des personnes pris en charge dans l'établissement. Elle permet de limiter autant que possible le recours à une hospitalisation psychiatrique.

Tous les résidents peuvent bénéficier de la salle d'apaisement. Au-delà de la signalétique existante, un travail sur des supports de communication adaptée est à entreprendre afin de rendre accessible aux personnes accompagnées les règles de son utilisation.

La salle est ouverte et accessible à tout moment de la journée et de la nuit afin de permettre à certains de s'y réfugier parfois d'eux-mêmes, en particulier s'ils sont accueillis en journée et ne disposent pas d'une chambre pour répondre à cette fonction de lieu ressource.

Dès l'apparition de moments de tensions internes pouvant entraîner des situation potentiellement violentes, les personnes peuvent s'y rendre seules pour prévenir elles-mêmes la montée de violence ou y être accompagnées par les professionnels qui leurs motiveront systématiquement les raisons nécessitant le recours à cette solution.

Ces espaces garantissent aussi la sécurité de la personne et de son entourage (autres résidents et professionnels) en cas de crise. La survenance d'une crise se caractérise par l'adoption d'un comportement auto ou hétéro-agressif d'une personne, où laissant sérieusement craindre la réalisation d'un tel comportement.

LE RECOURS A LA SALLE D'APAISEMENT MAS LES CONSTELLATIONS

PROCEDURE PCD ADM-004-V1

Lors de la gestion de crise, les professionnels peuvent être amenés à accompagner la personne par sécurité dans cette salle sans son consentement préalable.

Pour ces raisons de sécurité, la salle est très peu meublée, la prise électrique est sécurisée et les revêtements des murs et du sol ont été choisis en conséquence : papier mural gaufré et sol PVC.

II Modalités d'utilisation de la salle et réglementation à appliquer

La personne accueillie dans la salle d'apaisement peut être accompagnée d'un professionnel ou laissée seule en fonction des circonstances et des besoins.

La porte ouverte ou fermée ne sera pas verrouillée et la présence de professionnels aux alentours garantie une utilisation contrôlée et maîtrisée de l'outil.

- Notons que le professionnel à l'origine de l'accompagnement en reste responsable ; c'est-à-dire qu'il doit prévoir le relais si nécessaire et qu'il se charge de communiquer sur cet évènement, via IMAGO et AGEVAL notamment.

La sortie se fait dès lors que le résident a retrouvé son calme et ses capacités à intégrer à nouveau le collectif. En moyenne, le temps nécessaire au retour à l'apaisement est estimé sur la MAS à 15 mn.

Les salles d'apaisement ne sont pas destinées à être fermées à clés, néanmoins dans le cas d'une situation de mise en danger grave comme une crise clastique, cette question peut être abordée avec la Direction.

Pour rappel, toute restriction de liberté doit se justifier par des circonstances spécifiques, demeurer exceptionnelle et pouvoir être tracée à posteriori par un écrit sur IMAGO et par la rédaction d'un évènement indésirable sur AGEVAL.

III Finalité et objectif de cette salle d'apaisement :

Ces salles sont avant tout, pensées à **vocation thérapeutique** :

Elles permettent un retour au calme après une surcharge sensorielle. Elles ont donc été conçues de façon épurée afin de permettre le retour à un état stable par hypostimulation. Elles contiennent donc peu de mobilier : un matelas au sol, une couverture lestée, un fauteuil enveloppant, 4 murs unis pastel et un système de variation de lumière permettant de choisir l'ambiance lumineuse la plus reposante pour chacun.

Le recours à cet outil est discuté lors des réunions cliniques, il peut également faire l'objet d'une prescription par le médecin psychiatre de l'établissement pour faire face à certains comportements problème, enfin il peut être évoqué dans le projet personnalisé comme une solution thérapeutique alternative face à certains comportements déviants. Aucune réponse uniforme ne saurait être préconisée, il convient donc de veiller à individualiser les recours possibles à cette salle d'apaisement. La création de protocoles individualisés permettra par la suite de structurer encore davantage notre pratique.

